



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2022/270

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande du Club bouliste pignantais représenté par son Président Monsieur Jérémy BLANC, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public du boulodrome dans le cadre d'un concours le mardi 12 juillet 2022 et le mercredi 13 juillet 2022,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Club bouliste pignantais est autorisé à utiliser l'intégralité du boulodrome afin d'organiser un concours de pétanque, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit le domaine communal concerné.

Article 2 :

Le stationnement sur l'intégralité du boulodrome sera interdit du mardi 12 juillet 2022 à 16h au jeudi 14 juillet 2022 à 06h. L'interdiction sera matérialisée par une signalétique adéquate.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le Club bouliste pignantais qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 05 juillet 2022.

Le Maire,

Fernand BRUN

